

Québec, le 22 septembre 2022

Madame Stéphanie Vachon
Sous-ministre adjointe au soutien aux réseaux et financement
Ministère de l'Éducation
1035, rue de La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Projet de règlement — *Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des protecteurs régionaux de l'élève*

Madame Vachon,

La Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) a pour mission, depuis 1974, la défense et la promotion des droits et des intérêts des parents et des élèves des écoles publiques primaires et secondaires en vue d'assurer la qualité des services et la réussite de l'ensemble des élèves. Sa raison d'être provient de la désignation, lors de l'Assemblée annuelle des parents des écoles, d'une personne représentant les parents de chacune de celles-ci au comité de parents du centre de services scolaire.

La FCPQ a également pour mission d'accompagner et de soutenir ses membres, soit les comités de parents de plus de 90% des centres de services scolaires du Québec. L'engagement parental dans les structures scolaires, c'est plus de 18 000 parents bénévoles qui donnent de leur temps et partagent leur expertise afin d'assurer la qualité des services que reçoivent leurs enfants dans une perspective de développement de leur communauté et de la société québécoise. Outre leur présence dans le centre de services scolaire au sein du comité de parents et du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les parents bénévoles œuvrent au sein des conseils d'établissement, des organismes de participation des parents (OPP), des comités de parents utilisateurs du service de garde de leur école et des conseils d'administration.

Nous vous remercions sincèrement d'accepter de prendre connaissance des opinions exprimées par les comités de parents du Québec au sujet du Projet de règlement — *Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des protecteurs régionaux de l'élève* (ci-après nommé le « Projet de règlement »).

NOS RECOMMANDATIONS :

Après analyse du Projet de règlement, nous aimerions partager les points suivants :

Associations ou organisations chargées de recommander au protecteur national de l'élève un membre du comité de sélection

Premièrement, nous souhaitons rappeler que la FCPQ est l'organisation la plus représentative des comités de parents du Québec. C'est donc elle qui devra être consultée dans le but de recommander au protecteur national de l'élève un parent d'élève qui fréquente un établissement d'un centre de services scolaire francophone en vue de siéger sur le comité de sélection, comme prévu à l'article 6 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (ci-après nommée « la Loi »).

Aussi, en tant qu'organisation chargée de recommander un membre du comité de sélection, nous croyons que le Projet de règlement devrait prévoir une procédure et des délais uniformes pour la consultation des associations ou organisations visées à l'article 6 de la *Loi*. Le dernier alinéa de cet article prévoit effectivement que le protecteur national de l'élève fixe les délais de la période de consultation. Toutefois, le Projet de règlement reste silencieux à ce sujet. Nous sommes d'avis que toutes les modalités de consultations devraient être réglementées.

Délai de la procédure de recrutement et de sélection des protecteurs régionaux de l'élève

Deuxièmement, nous constatons que la procédure de recrutement et de sélection des protecteurs régionaux de l'élève n'est soumise à aucun délai dans le Projet de règlement. Afin de permettre un remplacement efficace des protecteurs régionaux de l'élève, nous pensons que l'article 24 du Projet de règlement devrait prévoir qu'au moins six mois avant l'expiration de la déclaration d'aptitude, le protecteur national de l'élève débute une nouvelle procédure de recrutement et de sélection.

Aussi, advenant qu'une région se retrouve sans protecteur régional de l'élève, ni candidat apte à être nommé protecteur régional de l'élève (soit pour cause de décès, de démissions, ou autre), nous pensons que la procédure allant de la période d'affichage des postes prévue à l'article 1 du Projet de règlement jusqu'à la nomination d'un nouveau protecteur régional de l'élève (article 25 du Projet de règlement) ne devrait pas dépasser une période de trois mois.

En bref, la FCPQ salue la publication rapide du Projet de règlement – *Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des protecteurs régionaux de l'élève*, lequel constitue un pas de plus dans la mise en place de l'organisation du Protecteur national de l'élève et la protection des jeunes à l'école. Toutefois, nous considérons, avec égards, que le Projet de règlement devrait préciser les modalités de consultations des associations ou organisations chargées de recommander au protecteur national de l'élève un membre du comité de sélection, dont la FCPQ, ainsi que certains délais applicables au processus de recrutement et de sélection.

Veillez agréer, Madame Vachon, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Kévin Roy
Président